Fédération Française des Motards en Colère
Territoire de Belfort & Aire Urbaine
68, rue de Valdoie – 90000 Belfort
tél. 06 66 94 02 00 – contact@ffmc90.org – http://ffmc90.org - @FFMC90

Belfort, le 24 février 2020

Monsieur le Maire de Belfort
Mairie de Belfort
Hôtel de Ville de de l'Agglomération
Place d'Armes
90020 Belfort Cedex

Objet : Non conformité de dispositifs routiers de type ralentisseurs trapézoïdaux au décret n°94-447 du 27 mai 1994.

PJ: Note AMF, Documents divers

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de notre nouvelle campagne de lutte contre les zones accidentogènes, nous souhaitons, à nouveau(*), vous alerter sur la non conformité de dispositifs de types ralentisseurs trapézoïdaux installés sur des voies de la commune de Belfort dont vous en êtes le gestionnaire.

C'est particulièrement le cas de celui situé rue de la Croix du Tilleul, à l'arrière de l'enseigne "Leader Price" et à l'intersection de la rue du Haut-Rhin.

Il présente au moins six non-conformités au décret n°94-447 du 27 mai 1994

- Hauteur mesurée par nos soins : 19cm alors que la hauteur maximale est de 10cm
- Implantation dans un virage d'un rayon de courbure inférieur à 200m
- Saillies d'attaques qui dépassent largement la recommandation de 0,5cm
- Signalisation : les "dents de requin" sont réservées aux dos-d'ânes et aux plateaux
- Inclinaison des rampants qui dépassent les 7% à 10% requis
- Coefficient SRT (glissance) bien inférieur aux 0.45 mini préconisés, en raison du marquage défectueux et de pièces en granit trop lisses.
- Présomption d'un trafic supérieur à 3 000 véhicules / jour, ce qui conduirait à l'interdiction

Les préconisations du décret visent à garantir la sécurité des usagers qui circulent sur ces dispositifs. Selon la jurisprudence, une infrastructure (et donc la personne morale de droit public qui en a la charge) peut être mise en cause dans la mesure où elle est à l'origine d'une situation de danger. En outre, même si un conducteur a enfreint les règles du Code de la route, les caractéristiques de l'infrastructure peuvent avoir contribué à la production de la situation accidentelle, à la gravité des dommages, voire à un décès que la seule faute du conducteur n'aurait pas entraîné.

*)Aux automnes 2017 et 2018, soit à deux reprises, dans le cadre de l'opération "Motard d'un Jour" nous avons visité cet aménagement en présence de M. VIVOT 1er Adjoint et Mme BESANCENOT et détaillé longuement avec eux ces points de non-conformité. Nous avons également évoqués le fait que la plupart des véhicules du parc municipal empruntent cet itinéraire et ainsi usent, comme tous les usagers, de manière prématurée leurs châssis, directions ou suspensions ce qui occasionne des réparations coûteuses et une pénibilité physique pour leurs conducteurs. Et bien entendu un risque d'accident ou de perte de contrôle. De plus cet endroit ne présentait pas de vitesses excessives.

../

../

De nombreux autres cas existent à Belfort où des non-conformités au décret suscité peuvent être invoquées :

- Avenue d'Alsace où un ralentisseur trapézoïdal excède largement (17cm) la hauteur maximale de 10 cm, et partant, l'inclinaison des rampants qui est bien trop abrupte. Près de lui, rue de Ribeauvillé on retrouve sur un autre les mêmes dépassements en hauteur et en inclinaison.

- Rue Salengro, c'est une succession de dispositifs de ralentissement qui ne correspondent en rien aux préconisations dans leur architecture et qui sont espacés de manière bien trop rapprochée.

Dans ce secteur, toutes les sorties (est et ouest) de la plupart des rues qui débouchent sur l'avenue Jean-Jaurès et/ou la rue de la Croix du tilleul débutent et/ou se terminent par un dispositif de type ralentisseur tout aussi fantaisiste (Albert Thomas, Saint-Privat, Haut-Rhin, Lavoir, ...)

Il s'agit très probablement de la zone en France la plus dense en implantation de ralentisseurs, puisque l'on peut en dénombrer plus d'une une vingtaine sur un périmètre de 400m par 400m.

Nous vous prions de supprimer rapidement les ouvrages qui présentent des points de non conformité au décret et en particulier le plus emblématique d'entre-eux, celui de la rue de la Croix du Tilleul / Haut-Rhin, et plus largement d'engager une démarche de vérification sur l'ensemble des dispositifs de ce type implantés sur la ville et en priorité dans ce secteur afin de les mettre aux normes.

Les dispositifs de type "Plateaux" ne sont pas concernés par le décret, et ne font pas l'objet de notre présente demande de retrait et d'audit. Les implantations existantes à Belfort ne sont pas exemptes d'écarts aux recommandations, nous ne manquerons pas de vous les préciser ultérieurement.

En restant à votre disposition,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de notre considération distinguée.

Pour la FFMC90

Mathieu CHAPPPUIS
Coordinateur-Adjoint